

Vol d'une partie de vos heures supplémentaires ?

La RH, unilatéralement et sans informer personne, n'applique plus l'accord 35h en invoquant une loi de juillet 2024. Et en toute honnêteté, elle refuse de nous la montrer !

Mais de toutes façons, la loi de juillet 2024 ne remet pas l'accord 35 h en cause, il s'applique toujours et n'a pas été dénoncé !

L'accord 35h prévoit que la modulation ne peut pas excéder 42 h par semaine.

- **Les heures au-delà de 35h jusqu'à 42h** vont dans le compteur modulation (sans majoration et le salarié ne peut pas les prendre tant que la période de référence qui va du 1^{er} mars au 28 février n'est pas terminée)
 - => **Seulement le 1^{er} mars de l'année qui suit**, les heures de modulation positives sont majorées à 25 % et peuvent être payées ou récupérées
- **Toutes les heures au-delà de 42h** vont dans un compteur qui s'appelle Compteur d'Heures Supplémentaires.

La différence est importante puisque les heures sont majorées à 50 % et sont à disposition du salarié et ne baissent pas comme dans le compteur modulation sur la période de référence qui va du 1^{er} mars au 28 février.

⇒ Donc si les heures supplémentaires sont dans le compteur modulation et que le compteur est à zéro en fin de période au 28 février, alors le salarié a perdu ses heures supplémentaires + la majoration !

C'est inadmissible qu'une RH se permette d'agir ainsi et inacceptable pour la CGT !

Ci-dessous, un exemple pour que vous compreniez bien le problème :

Prenons une semaine à 38 h travaillées avec 1 jour férié (qui compte 7h), cela fait donc une semaine à 45h

- 1) 7 heures sont mises dans le compteur Modulation**
 - ⊗ Aucune majoration pendant la période de référence
 - ⊗ Le salarié n'en dispose pas jusqu'au 28 février (*qui est la fin de la période de référence*)
- 2) 3 heures sont mises dans le compteur Heures Supplémentaires**
 - ⊗ Majoration de 50 % 3 + 1,5 => **4,5 h** à récupérer ou se faire payer
 - ⊗ Si le salarié veut les récupérer, il peut et quand il en a besoin (*sans tenir compte de la période de référence*)

Les méthodes utilisées par la RH sont inacceptables ! Elles sont indignes d'une RH !

Les accords et usages en vigueur ne peuvent être remis en cause sans la moindre information, et de manière unilatérale !

Les élus CGT ont déposé une réclamation lors du CSE du 20 mai. La RH a dit qu'elle allait nous donner une réponse rapide.

Nous l'attendons avec impatience et nous ne manquerons pas de vous tenir informés.
La situation n'en restera pas là, des salariés ont déjà exprimé leur fort mécontentement.

 **REJOIGNEZ LA CGT => VOTRE FORCE POUR L'AVENIR** 